Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260220-DELIB2026_010-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLÉDÉLIAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15
- Absent : 1
Date convocation : 11.02.2026
Date affichage : 11.02.2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Michel VIMONT, Maire.

Présents : M. VIMONT Michel, Maire, M. OREAL Sylvain, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline, M. LE BELLEGUY Serge, Adjoints.
M. ANDRIEUX Claude, Mme LELIONNAIS Catherine, Mme MOISAN Annie, Mme BORNIER-FEAT Fabienne, Mme LEVEQUE Mélinda, M. PENHARD Yohan, M. HINGANT Pierre, M. VANDENBOSSCHE Sylvain, M. TARDY Christian, M. BEAUREPAIRE Olivier.

Absent excusé : M. SIMON Ludovic qui donne procuration à M. TARDY Christian

Secrétaire de séance : Mme LEVEQUE Mélinda

DELIBERATION N°2026-010

OBJET : Amortissement de la subvention versée à la SCEA la Plançonnais pour la mise à disposition de son point d'eau incendie

La commune de Plédéliac a versé une participation de 3 000 € à la SCEA la Plançonnais pour la mise à disposition de son point d'eau incendie. Cette subvention est à amortir.

Proposition :

Année de réalisation	Montant des versements	Durée de l'amortissement	Montant de l'amortissement pour 2025
2025	3 000 €	10 ans	300 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'amortir la subvention versée à la SCEA la Plançonnais pour la mise à disposition de son point d'eau incendie à compter du 1er janvier 2026 sur une durée de 10 ans.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire	Le secrétaire de séance
VIMONT Michel	LEVEQUE Mélinda

MAIRIE DE PLÉDÉLIAC Côtes d'Armor

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la